



REGLEMENT

Parasport hors neige

FFPTC



1. **Présentation :**

Le sport de chien de traîneau peut être adapté à toutes les personnes en situation de handicap.

Ce règlement mentionne les aménagements spécifiques à leurs handicaps ou aux différents types de handicap.

Ces aménagements concernent toutes les catégories ou disciplines de pratique de chiens de traîneau attelés au sein de la Fédération Française de Pulka et Traîneau à Chien, dans le cadre d'une réglementation spécialement adaptée aux personnes en situation de handicap.

Ces aménagements leur permettent d'accéder à une pratique sportive ou de loisir, dans le respect de leur bien-être, de leur sécurité et de leur dignité.

2. **Type de disciplines :**

2.1 - **Para Sport solo** : cette catégorie inclut toutes les personnes en situation de handicap capables de réaliser le parcours défini en toute autonomie.

Les Para sportifs Sénior et Junior 2 peuvent intégrer la course classique s'ils le souhaitent.

2.2 - **Para Sport accompagné** : cette catégorie inclut toutes les personnes en situation de handicap ne pouvant pas réaliser le parcours défini en toute autonomie. En aucun cas, l'accompagnateur ne devra gêner les autres concurrents ou être devant l'attelage pour appeler les chiens sous peine de faire disqualifier l'attelage.

Les catégories d'âge de Benjamin à junior 1, intégreront obligatoirement cette catégorie car, la présence d'un aidant majeur et apte à aider est obligatoire.

2.3 - **Para Sport tandem** : cette catégorie inclut toutes les personnes en situation de handicap ne pouvant pas réaliser un parcours défini sans la présence et l'aide d'un accompagnateur.

2.4 - **Joëlette** : les participants doivent être obligatoirement accompagnés. Le déroulement de l'épreuve est possible grâce à la participation et l'aide des accompagnateurs. Les accompagnateurs sont soumis au même règlement que celui des courses classiques.



3. Catégories :

3.1 - Catégorie Para Cani cross 1 chien :

- Solo
- Accompagné : Pour les mal voyants, comme en athlétisme, un lien reliera l'accompagnateur au compétiteur. Le lien est d'une longueur maximum de 50 cm, l'accompagnateur ne devra en aucun cas tirer ou pousser le compétiteur.

3.2 - Catégorie Para Cani VTT 1 chien :

- Solo
- Accompagné

3.3 - Catégorie Para Cani Roller 1 chien :

- Solo
- Accompagné

3.4 - Catégorie Para Cani Quadri ou tricycle 1 & 2 chiens :

- Solo : Cette catégorie inclut toutes personnes en situation de handicap capables de réaliser le parcours défini en toute autonomie à partir de Junior 2. Le Para sportif Sénior ou Junior 2 pourra intégrer la course classique s'il le souhaite
- Accompagné : Cette catégorie inclut toutes les personnes en situation de handicap ne pouvant pas réaliser le parcours défini en toute autonomie à partir de Junior 2.
- Para Sport tandem : cette catégorie inclut toutes les personnes en situation de handicap ne pouvant pas réaliser un parcours défini sans la présence et l'aide d'un accompagnateur. Le compétiteur sera assis dans le kart qui sera piloté par un musher licencié compétition.
- Catégorie Para Cani Joëlette 2 chiens : cette catégorie inclut toutes les personnes en situation de handicap ne pouvant réaliser le parcours en toute autonomie et qui seront accompagnées par plusieurs coureurs.

OBSERVATIONS : Ces aménagements spécifiques de disciplines et de catégories concernent les activités de loisir et de compétition agréées par la FFPTC et organisées par les clubs affiliés à la FFPTC. L'objectif de ces aménagements est de se rapprocher le plus possible des épreuves existantes.



4. Licence :

La licence Para Sport couvre la pratique du sport de loisir et de compétition d'attelage de chien de traîneau dans les conditions du règlement de la FFPTC.

4.1 - La licence Para Sport Solo :

le musher doit être titulaire d'une licence compétition.

4.2 - Licence Para Sport Accompagné :

le musher doit être titulaire d'une licence compétition. L'accompagnant doit remplir le document de décharge de responsabilité (document en annexe).

4.3 - Licence Para Sport tandem :

le musher et son accompagnant doivent être titulaires d'une licence compétition. Licence sénior obligatoire pour l'accompagnant.

4.4 - Licence Para Cani Joëlette 2 chiens :

le musher doit être titulaire d'une licence compétition. Les accompagnants doivent remplir le document de décharge de responsabilité (document en annexe).

5. Dossier médical :

Le certificat doit avoir moins de 6 mois au moment de la demande de licence et être délivré par le médecin traitant.

En ce qui concerne les équipages de pousseurs ou accompagnants pour la joëlette, il devront signer la décharge de responsabilité. (document en annexe).



6. Conditions et modalités d'inscription :

La FFPTC doit permettre à tous les compétiteurs en situation de handicap, dans la mesure de leurs possibilités physiques et intellectuelles, pour les catégories Para Sport solo, Para Sport accompagné, Para Sport tandem, Para Cani Joëlette 2 chiens de participer en toute sécurité.

Les catégories Para Sport prennent le départ après les derniers concurrents valides pour éviter tout problème sur la piste avec l'éventuelle rencontre des autres concurrents sauf appréciation contraire du directeur (trice) de course. Cela ne concerne pas les parasportifs ayant intégré la course valide.

Les compétiteurs et accompagnants doivent être à jour des documents mentionnés dans l'article 4.

La limite d'âge des compétiteurs est la même que pour les catégories classiques prévue au règlement (voir distance des parcours en 8).

Le nom de (des) l'accompagnant(s) sera(ont) mentionné(s) sur la fiche d'inscription.

Les frais d'inscription sont les mêmes pour la section Para Sport que pour les catégories classiques.

La fiche cyno sanitaire doit être établie pour tous les chiens participants à l'épreuve.

7. Sécurité des participants :

7.1 - Para sport solo :

le port des gants et du casque est obligatoire pour toutes les catégories (sauf pour le canicross).

7.2 - Para canicross :

le port des gants est obligatoire ainsi que pour la personne accompagnante. L'accompagnateur doit obligatoirement être relié au harnais du chien pour les catégories benjamin, minime, cadet et junior 1.

7.3 - Para canicross mal voyant :

le port des gants est obligatoire ainsi que pour la personne accompagnante. L'accompagnateur doit obligatoirement être relié au harnais du chien pour les catégories benjamin, minime, cadet et junior 1.

7.4 - Para Cani VTT & Para Cani Roller :

le port du casque, gants, coudières sont obligatoires ainsi que pour la personne suiveuse (les coudières sont facultatives pour l'accompagnant). L'accompagnant devra être au minimum à vélo. Le port de la dorsale est fortement recommandé.

Le vélo ou la trottinette doivent être équipés d'une barre de guidage afin de réduire les risques d'emmêlage de la ligne de trait sur la roue avant. Les caoutchoucs sur les poignées doivent être en excellent état. Les freins ainsi que les pneus doivent être en excellent état.



7.5 - Para Cani Quadri ou tricycle 2 chiens maxi :

Le port du casque, gants, coudières sont obligatoires ainsi que pour la personne suiveuse (les coudières sont facultatives pour l'accompagnant). L'accompagnant devra être au minimum à vélo. Le port de la dorsale est fortement recommandé.

Le kart doit être équipé de freins en excellent état et d'un « brush-bow », englobant les roues avant pour les kart 4 roues. Les caoutchoucs sur les poignées doivent être en excellent état. Les freins ainsi que les pneus doivent être aussi en excellent état. Un dispositif de frein de parking pour maintenir le kart à l'arrêt et la sécurité du compétiteur doit être prévu et installé.

Un dispositif de largage automatique des chiens avec la ligne de trait doit en outre être prévu en cas de difficulté mettant en danger l'intégrité du compétiteur.

7.6 - Para Cani joëlette :

Le port des gants et du casque est obligatoire pour le musher. Les caoutchoucs sur les poignées doivent être en excellent état. Les freins ainsi que les pneus doivent être aussi en excellent état.

7.7 - Para Tandem : 4 à 6 chiens maximum

Le port du casque et les gants sont obligatoires pour tous les participants. Le kart doit être équipé de freins en excellent état et d'un « brush-bow » pour les kart 4 roues. Le kart pour la catégorie Para Tandem doit posséder un siège muni d'un harnais 3 points de sécurité. La fixation et les caractéristiques du siège doivent être compatibles avec la pathologie du compétiteur en posture assise. Un dispositif de largage automatique des chiens avec la ligne de trait doit en outre être prévu en cas de difficulté mettant en danger l'intégrité du compétiteur en posture assise. Un dispositif de frein de parking pour maintenir le kart à l'arrêt et la sécurité du compétiteur doit être prévu et installé. Une ligne de sécurité est obligatoire pour immobiliser l'attelage si nécessaire.

8 Distances des parcours :

8.1 - Para Sport solo & Para Sport accompagné :

- Les parcours sont les mêmes que pour toutes les autres catégories.
- Les catégories Benjamin : 1.0 km maxi pour Para Cani cross, Para Cani VTT, Para Cani Roller.
- Les catégories Minimes : 1.5 km maxi pour Para Cani cross, Para Cani VTT, Para Cani Roller.
- Les catégories Cadets : 3.0 km maxi pour Para Cani cross, Para Cani VTT, Para Cani Roller.
- Les catégories junior 1, junior 2 & Sénior : 3.0 km maxi pour Para Cani cross.
- Les catégories junior 1, junior 2 & Sénior : 5.0 km maxi pour Para Cani VTT, Para Cani Roller, Para Cani Quadri / tricycle 2 chiens maxi.



- Le kilométrage peut varier en fonction de la difficulté, de l'état de la piste.
- Toutefois, à la demande du représentant légal du compétiteur, ce dernier pourra choisir le parcours qu'il souhaite effectuer

8.2 - Para Sport tandem :

- L'âge du compétiteur ne rentre pas en compte pour les distances : la distance est la même que pour la catégorie C (4 chiens).

9 Accompagnement :

Le participant est accompagné s'il le souhaite ou par obligation dans les catégories prévues au règlement.

L'accompagnateur doit être majeur, être sur la fiche d'inscription et titulaire d'un certificat médical de moins de trois ans sauf pour le Para Sport tandem où il faut avoir une licence compétiteur.

L'accompagnateur peut être à vélo, à pied ou en quad.

L'accompagnateur doit toujours rester soit à côté ou derrière le compétiteur, et ne doit lui apporter aucune aide sauf en cas de difficulté ou danger.

L'accompagnateur se porte garant de la sécurité du compétiteur.

L'accompagnateur porte un dossard identifié ou un gilet de couleur.

10 Pénalités :

10.1 - Tout mauvais comportement est pénalisé, se référer au règlement fédéral.

10.2 - Toute erreur de parcours est sanctionnée, se référer au règlement fédéral.

Avenant.

Réunion de comité du 28 et 29 juin 2025 :

- La catégorie parasport pourra se dérouler sur 1 ou 2 jours.
- Le tarifs sera de 15 euros si la compétition se déroule sur une seule manche.